

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2014

CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 07 juillet 2014.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2014,*
- 2 - Avis sur l'aliénation par Logélia Charente d'un pavillon situé au 99 rue Faraday à Ruelle sur Touvre,*
- 3 - Servitude de passage de réseau d'eaux pluviales aux « Grands Champs de Vaugeline » entre Monsieur et Madame MARCADIER André et la Commune de RUELLE SUR TOUVRE,*
- 4 - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la Société BETG (Maître d'œuvre) : validation de l'avant-projet pour la requalification de la rue Gabriel Quément,*
- 5 - Rétrocession d'une concession funéraire trentenaire, emplacement n° Cb16 dans le cimetière Renclos de Chez Jean Fils,*
- 6 - Fixation de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Ruelle sur Touvre pour les communes dont les enfants fréquentent les écoles de la Ville - Année scolaire 2013-2014,*
- 7 - Tarifs des garderies des écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée scolaire 2014-2015,*
- 8 - Fixation des droits d'entrée pour les spectacles diffusés dans les équipements culturels municipaux,*
- 9 - Signature de la convention de partenariat dans le cadre du dispositif Orchestre à l'Ecole,*
- 10 - Convention de partenariat culturel avec le CRCATB dans le cadre de la mise en place de séances de cinéma au Théâtre Jean Ferrat,*
- 11 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet,*
- 12 - Questions diverses.*

Ruelle sur Touvre, le 1^{er} juillet 2014.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

L'an deux mil quatorze, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Mr Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, Mr Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mr Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, Mr Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Marie HERAUD, Mr Christophe CHOPINET, Mr Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mr Pascal LHOMME, Mr André ALBERT, Mme Monique GUERIN, Mr Jean-Pierre FOURNIER, Mme Peggy DAIN, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Lucienne GAILLARD, Mr

Alain CHAUME, Mr Philippe JUAN, Mme Annie MARC, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFÉ, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, Mme Nadia VERGEAU, Maire-Adjointe, Mme Fatna ZIAD, Maire-Adjointe, Mr Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Paule D'AUREIL, Mr Lionel VERRIERE, Mme Maud BERNARD, Mr Patrick BOUTON, Conseillers Municipaux.

Monsieur Philippe JUAN a été nommé secrétaire de séance.

.....

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Madame VERGEAU, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Monsieur TRICOCHÉ, Maire.

Madame ZIAD, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Madame GUERIN, Conseillère Municipale.

Monsieur DUPONT, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Monsieur VALANTIN, Maire-Adjoint.

Madame BERNARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur CHOPINET, Maire-Adjoint.

Monsieur BOUTON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame MARC, Conseillère Municipale.

.....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est favorable à l'ajout d'une question concernant « l'attribution d'un fonds de concours par la Société DCNS pour l'acquisition d'une réplique de canon de l'Hermione ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

.....

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

- *du décès de Monsieur Robert GRANET, ancien maire de RUELLE SUR TOURE de 1989 à 1995 ;*
- *du décès de Monsieur Christophe GUILLERME, colistier.*

Une minute de silence est observée par l'assemblée.

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2014

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du procès-verbal de la séance du 10 juin 2014.

.....

AVIS SUR L'ALIENATION PAR LOGELIA CHARENTE D'UN PAVILLON SITUE AU 99 RUE FARADAY A RUELLE SUR TOUVRE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Préfecture de la Charente a sollicité l'avis de la commune sur le projet d'aliénation par Logélia Charente (Office Public de l'Habitat de la Charente - 10 impasse d'Austerlitz 16025 ANGOULEME Cedex) d'un pavillon situé au 99 rue Faraday à Ruelle sur Touvre et cadastré section AX n°144.

Le fils de la locataire actuelle, locataire depuis 1970, souhaite en effet devenir propriétaire de ce logement.

Logélia Charente précise que dans le cadre d'une vente à un locataire ou ses ayants droits, le logement reste dans le quota des logements sociaux pendant cinq ans.

Le prix de vente est fixé à 75 000 euros.

Conformément à l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, le Préfet du Département sollicite l'avis de la commune de Ruelle sur Touvre, commune d'implantation, sur ce projet d'aliénation.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de donner un avis favorable à la vente du pavillon propriété de Logélia Charente situé au 99 rue Faraday à Ruelle sur Touvre et cadastré section AX n°144.

- de l'autoriser à signer tout document afférent.

La commission des finances, réunie le 25 juin 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- donne un avis favorable à la vente du pavillon propriété de Logélia Charente situé au 99 rue Faraday à Ruelle sur Touvre et cadastré section AX n°144.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

.....

SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU D'EAUX PLUVIALES AUX « GRANDS CHAMPS DE VAUGELINE » ENTRE MONSIEUR ET MADAME MARCADIER ANDRÉ ET LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

Exposé :

« Monsieur le Maire expose que la commune de RUELLE SUR TOUVRE a réalisé un ouvrage de régulation des eaux pluviales au bénéfice du lotissement pavillonnaire « Les Grands Champs de Vaugeline », ouvrage qui, au regard de la configuration des lieux, était indispensable pour la salubrité et la sécurité publiques.

Jusqu'à présent, ces eaux étaient collectées de manière diffuse par le fossé de la voie ferrée, sans être régulées au préalable.

Le bassin créé est un bassin tampon d'une capacité de rétention de 44 m³.

Sa capacité d'infiltration ne lui permettant pas d'être autonome, il a été réalisé avec un débit de fuite de 1 L/s, conformément aux prescriptions de l'étude réalisée par Hydro Invest.

Pour permettre d'assurer le débit de fuite, un exutoire a été installé (tuyau) permettant d'évacuer les eaux régulées vers le fossé de la voie ferrée de DCNS. Cet exutoire est situé sur la parcelle de Monsieur et Madame MARCADIER, cadastrée section AN n°29, qui ont donné leur accord écrit.

Afin de formaliser cette servitude, il est nécessaire aujourd'hui de conclure une convention de servitude de passage de réseau d'eaux pluviales entre Monsieur et Madame MARCADIER André - 14 bis rue de l'Union - 16600 Ruelle sur Touvre et la commune de Ruelle sur Touvre.

La parcelle cadastrée AN n° 29, propriété de Monsieur et Madame MARCADIER André va supporter la servitude (elle est dite fonds servant) au profit du fonds pour lequel cette charge est établie (dit fonds dominant), composé des parcelles cadastrées AN n° 31 (chemin d'accès communal) et AN n° 361 (bassin) appartenant à la commune de Ruelle sur Touvre.

La servitude ne sera pas rémunérée.

Pour des raisons de publicité et d'opposabilité eux tiers, il est proposé que cette servitude soit établie par acte notarié.

Monsieur le Maire sollicite ainsi l'avis du conseil municipal sur la passation de cette convention de servitude.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à passer la convention de servitude de réseau d'eaux pluviales avec Monsieur et Madame MARCADIER André entre les parcelles AN n° 29 (fonds servant) et les parcelles AN n° 31 et AN n° 361 (fonds dominants).*
- de l'autoriser à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.*
- de choisir l'Etude P. CASSEREAU & J. FOUREIX - 118 avenue Jean Jaurès - 16600 RUELLE SUR TOUVRE comme notaire pour ce dossier.*
- de valider le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de la commune. »*

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à passer la convention de servitude de réseau d'eaux pluviales avec Monsieur et Madame MARCADIER André entre les parcelles AN n° 29 (fonds servant) et les parcelles AN n° 31 et AN n° 361 (fonds dominants).***
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.***
- choisit l'Etude P. CASSEREAU & J. FOUREIX - 118 avenue Jean Jaurès - 16600 RUELLE SUR TOUVRE comme notaire pour ce dossier.***
- valide le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de la commune.***

.....

AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCLU AVEC LA SOCIETE BETG (MAITRE D'ŒUVRE) : VALIDATION DE L'AVANT PROJET POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE GABRIEL QUEMENT.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'un marché a été signé avec le cabinet BETG (rue de l'église 16140 AIGRE) afin de mener la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des travaux d'aménagement et de requalification de la rue Gabriel Quément.

Par délibération en date du 14 mai 2014 le conseil municipal a validé le projet d'aménagement présenté au stade des études préliminaires, ainsi que le plan de financement.

C'est cette solution d'aménagement qui a été retenue par les riverains à l'occasion de la réunion publique de concertation du 21 mai 2014. Les diverses observations ont été intégrées au projet, lequel porte sur les éléments suivants (Cf. plan « solution 4 - variante ») :

- *Parties 1 et 3 du tracé (respectivement 139 et 124 ml) : aux extrémités de la rue :*
 - *Création d'un trottoir répondant aux normes de l'accessibilité : largeur de 1.40 m*
 - *Réduction de la chaussée à 4.50m. Il s'agit d'une dimension réduite, qui reste compatible avec une circulation à double sens et qui encourage la pratique d'une vitesse réduite.*
 - *Maintien d'un trottoir réduit unilatéral à 0.40 m environ.*
 - *Trottoirs en enrobé noir*
 - *Entrées charretières en enrobé coloré pour rupture du caractère routier et embellissement de la rue*
 - *Vitesse limitée à 50 km/h*

- *Partie 2 du tracé (220 ml) : partie centrale*
 - *Création d'une « zone de rencontre » :*
« Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. »
Il s'agit d'un lieu où l'on souhaite privilégier la vie locale en donnant la priorité aux piétons sur la circulation des véhicules motorisés, celle-ci restant possible à vitesse réduite. Cette rue résidentielle, peu perméable au transit motorisé, se prête à cette configuration.
 - *Création d'un plateau surélevé dans chacun des deux virages, à l'entrée de la « zone de rencontre ».*
 - *Requalification de la rue en supprimant les trottoirs inutilisables en l'état, et en créant un caniveau axial avec chaussée en toit inversé. Pour diminuer l'image routière, le caniveau pourra être posé en plusieurs tronçons décalés.*
 - *Création de trois chicanes pour inciter ainsi l'automobiliste à respecter la faible limitation de vitesse. Les rives seront également valorisées par des massifs paysagers. Un passage piéton sera maintenu le long de cette chicane.*
 - *Vitesse limitée à 20 km/h*
 - *Le projet consiste à aménager cette section de la rue Quément comme une ruelle.*

Les études préliminaires ont démontré la nécessité de changer le réseau d'eaux pluviales, ce qui augmente le coût prévisionnel.

Il convient désormais de valider l'avant-projet « définitif », par voie d'avenant, conformément au marché.

*Monsieur le Maire soumet donc au conseil municipal ce projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société **BETG** pour la **requalification de la rue Gabriel QUEMENT**.*

Ce projet d'avenant a pour objet :

** De valider l'avant projet « définitif » présenté par le cabinet **BETG**, maître d'œuvre.*

** D'arrêter l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux conformément aux dispositions du C.C.A.P. de Maîtrise d'œuvre, le marché ayant été conclu sur les bases d'une enveloppe prévisionnelle de réalisation des travaux affectée à cette opération par le Maître d'Ouvrage.*

Cette estimation prévisionnelle de réalisation des travaux d'un montant de 235 000 € HT est portée à 262 780 € HT et devient l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur laquelle s'engage le maître d'œuvre (montant valeur marché, soit juin 2014).

Le taux de rémunération de 3.10 % étant maintenu, le montant du forfait des honoraires est porté de 7 285 € HT à 8 143,18 € HT (qui s'ajoutent aux études préliminaires déjà facturées 1 198,50 € et à l'option d'examen hydraulique 300 € HT).

** De choisir la procédure adaptée pour le lancement de la consultation des entreprises de travaux. |*

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver l'avant-projet définitif,*
- de valider le projet d'avenant présenté, reprenant l'ensemble des dispositions susmentionnées,*
- de l'autoriser à signer l'avenant correspondant et tout document afférent.*

La commission des finances, réunie le 25 juin 2014, a émis un avis favorable.

La Commission Urbanisme et Projets Structurants, réunie le 3 juillet 2014, a émis un avis favorable. »

Madame Dubois demande si une piste cyclable est prévue.

Madame Marc signale que la rue est déjà dans une zone prioritaire.

Il faudra aussi régler les problèmes de circulation et de stationnement au moment des travaux.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet définitif,*
- valide le projet d'avenant présenté, reprenant l'ensemble des dispositions susmentionnées,*
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et tout document afférent.*

.....

RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE TRENTENAIRE EMPLACEMENT N°Cb16 DANS LE CIMETIERE RENCLOS DE CHEZ JEAN FILS - ANNEXE N° 1

Exposé :

« Par courriers reçus les 4 et 10 juin 2014, Monsieur PORTEJOIE Roland, domicilié 230 rue de Bellevue 16600 Ruelle sur Touvre et Monsieur BAUDET Jean-Pierre domicilié 183 rue de Montbron 16000 ANGOULEME, concessionnaires indivis de la concession trentenaire emplacement n°Cb16 située au cimetière Renclos de Chez Jean Fils, nous font connaître qu'ils désirent rétrocéder à la commune leur concession (titre n°209), acquise le 15 septembre 1995.

Pour ce faire, le conseil municipal doit donner son accord pour la signature d'une convention de rétrocession.

Le prix du rachat de la concession est fixé par la législation funéraire, à savoir sur la base des deux tiers du prix de la concession (un tiers ayant été reversé au Centre Communal d'Action Sociale de la commune) et au prorata des mois qui restent à courir :

$$216.48 \text{ € (prix de la concession)} \times 2/3 = 144.32 \text{ €}$$

$$360 \text{ mois (30 ans)} - 226 \text{ mois écoulés} = 134 \text{ mois restants}$$

$$\text{Soit : } \frac{144.32 \text{ €} \times 134 \text{ mois restants}}{360 \text{ mois}} = 53.72 \text{ €}$$

Ces 53.72 € seront reversés en parts égales aux deux concessionnaires indivis soit : 26.86 € chacun.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- d'autoriser la rétrocession à la commune de la concession funéraire trentenaire emplacement cb16 au cimetière Renclos de chez Jean Fils,
- de l'autoriser à signer la convention correspondante, dans les termes définis ci-dessus et telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent.

La commission des finances, réunie le 25 juin 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- la rétrocession à la commune de la concession funéraire trentenaire emplacement cb16 au cimetière Renclos de chez Jean Fils,
- Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, dans les termes définis ci-dessus et telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent.

.....

FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE RUELLE S/TOUVRE POUR LES COMMUNES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LES ECOLES DE LA VILLE - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au code de l'éducation (articles L.212-8 et R.212-21 à 23), lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ainsi les textes prévoient-ils le versement d'une participation financière à la commune d'accueil par la commune du domicile de l'enfant accueilli :

- Dès lors que celle-ci a émis un avis favorable à la scolarisation hors commune,
- Si l'inscription relève de l'un des cas dérogatoires précités par ladite loi (obligations professionnelles des parents, scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans la même commune, raisons médicales),
- Si la commune du domicile ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

Il y a donc lieu de définir le montant de la participation à demander à la commune de résidence des enfants accueillis dans les écoles de Ruelle s/Touvre sur la base du coût moyen par élève calculé à partir des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour l'année scolaire 2013-2014, le coût global de fonctionnement représente 342 998.47 € pour 532 élèves, soit un coût/élève de **644.73 €**.

Dans la mesure où le coût/enfant est situé dans les autres communes entre 410 et 440 €, il est proposé de retenir un coût/enfant inférieur aux charges réelles, de manière à harmoniser le montant de la participation avec celle des autres communes.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de fixer la participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014 à 440 €/enfant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer la participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014 à 440 €/enfant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la participation (convention).

La commission des finances, réunie le 25 juin 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- fixe la participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014 à 440 €/enfant,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la participation (convention).

.....

TARIFS DES Garderies des Ecoles Maternelles et Elementaires A Compter DE LA RENTREE SCOLAIRE 2014-2015.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tarif des garderies des écoles maternelles et élémentaires de Ruelle sur Touvre a été fixé, pour l'année scolaire 2013-2014, comme suit :

- x 0.96 € la séance pour les habitants de la commune,
- x 1.92 € la séance pour les usagers du service ne résidant pas dans la commune,
- x Forfait mensuel minimum de 5.70 € pour chaque enfant de la commune fréquentant la garderie 1 à 6 fois par mois, et pour chaque enfant hors commune fréquentant la garderie 1 à 3 fois par mois ;
- x Montant des dépassements d'horaires dans les garderies des écoles :
 - Dépassement entre 19h01 et 19h30 : 10.50 €,
 - Dépassement entre 19h31 et 20h00 : 21 €.
 - Dépassement au-delà de 20 heures : 42 €.

Monsieur le Maire propose, pour la rentrée scolaire 2014-2015, de ne pas revaloriser les tarifs de garderie.

Il souhaite préciser que le service de garderie est bien distinct du nouveau temps d'activités périscolaires (TAP) introduit par la réforme sur les rythmes scolaires qui est gratuit pour les familles, afin de permettre l'accès à ce service au plus grand nombre d'enfants.

Néanmoins, en corrélation avec le nouveau calendrier scolaire, un service gratuit de garderie est mis en place deux jours par semaine (les jours sans TAP) de 16h à 16h30, afin de permettre aux familles qui ont également des enfants scolarisés en maternelle de venir récupérer les enfants, dans les deux écoles, à 16h30.

Enfin, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les familles séparées dont l'enfant est en garde alternée, et dont un des parents réside dans la commune et l'autre, hors de la commune, ne bénéficient pas tous les deux du tarif « commune ». En effet, seul le parent domicilié sur la commune bénéficie du tarif « commune », ce qui oblige le parent domicilié « hors commune » à confier la facturation et le paiement des garderies au parent résidant sur la commune. Aussi, il y a lieu d'instituer le tarif « commune » aux deux parents, lorsque l'un des deux est domicilié sur la commune et que le ou les enfants résident alternativement sur la commune et hors de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de maintenir tarifs des garderies des écoles maternelles et élémentaires, pour l'année scolaire 2014-2015 soit :
 - x 0.96 € la séance pour les habitants de la commune,
 - x 1.92 € la séance pour les usagers du service ne résidant pas dans la commune,
- de maintenir le forfait mensuel minimum de 5.70 € pour chaque enfant inscrit et fréquentant la garderie 1 à 6 fois par mois,
- de maintenir le forfait mensuel minimum de 5.70 € pour chaque enfant inscrit résidant hors de la commune et fréquentant la garderie entre 1 et 3 fois par mois
- de maintenir le montant des dépassements d'horaires dans les garderies des écoles, pour tenir compte du coût horaire des agents, revalorisé par délibération du 11 juillet 2014 -comme suit :

-
- × Dépassement entre 19h01 et 19h30 : 10.50 €,
- × Dépassement entre 19h31 et 20h00 : 21 €.
- × Dépassement au-delà de 20 heures : 42 €.
- **D'instaurer la gratuité de la garderie de 16h à 16h30, les jours sans TAP, (soit pour l'année scolaire 2014-2015, les mardis et vendredis) pour les écoles élémentaires,**
- **De permettre aux familles séparées dont les enfants sont en garde alternée et dont un des deux parents réside sur la commune, de bénéficier du tarif « commune », soit un forfait de 5.70 € pour 1 à 6 séances et 0.96 € la séance.**

La commission des finances, réunie le 25 juin 2014, a émis un avis favorable. »

Madame MARC souhaite savoir si la Ville a connaissance du montant des impayés de garderie à ce jour.

Mme DUBOIS informe que le montant n'est pas précisément connu à ce jour, mais espère que la mise en œuvre de la tarification basé sur le quotient familial favorisera la réduction des impayés, par la baisse du coût du service pour les familles les plus en difficultés.

Force est de constater, en revanche, que les impayés ne sont pas toujours liés aux familles les plus démunies.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***de maintenir tarifs des garderies des écoles maternelles et élémentaires, pour l'année scolaire 2014-2015 soit :***
 - × ***0.96 € la séance pour les habitants de la commune,***
 - × ***1.92 € la séance pour les usagers du service ne résidant pas dans la commune,***
- ***de maintenir le forfait mensuel minimum de 5.70 € pour chaque enfant inscrit et fréquentant la garderie 1 à 6 fois par mois,***
- ***de maintenir le forfait mensuel minimum de 5.70 € pour chaque enfant inscrit résidant hors de la commune et fréquentant la garderie entre 1 et 3 fois par mois***
- ***de maintenir le montant des dépassements d'horaires dans les garderies des écoles, pour tenir compte du coût horaire des agents, revalorisé par délibération du 11 juillet 2014 -comme suit :***
 - × ***Dépassement entre 19h01 et 19h30 : 10.50 €,***
 - × ***Dépassement entre 19h31 et 20h00 : 21 €.***
 - × ***Dépassement au-delà de 20 heures : 42 €.***
- ***D'instaurer la gratuité de la garderie de 16h à 16h30, les jours sans TAP, (soit pour l'année scolaire 2014-2015, les mardis et vendredis) pour les écoles élémentaires,***
- ***De permettre aux familles séparées dont les enfants sont en garde alternée et dont un des deux parents réside sur la commune, de bénéficier du tarif « commune », soit un forfait de 5.70 € pour 1 à 6 séances et 0.96 € la séance.***

.....

FIXATION DES DROITS D'ENTREE POUR LES SPECTACLES DIFFUSES DANS LES EQUIPEMENTS CULTURELS MUNICIPAUX.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que la nouvelle équipe municipale souhaite mettre en place une programmation annuelle au théâtre Jean Ferrat afin de relancer une dynamique culturelle sur la commune.

Il s'agit de proposer aux Ruellois-e-s une programmation variée, à des tarifs accessibles au plus grand nombre.

En outre, la commune souhaite proposer à nouveau du cinéma, à raison d'une séance par mois le jeudi soir (hors vacances scolaires estivales) au théâtre Jean Ferrat. Ce projet fait l'objet d'une convention spécifique de partenariat culturel et de mise à disposition du théâtre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'organisation d'évènements culturels constitue une dépense pour la collectivité comprenant l'acquisition du spectacle lui-même et les charges de fonctionnement de l'équipement. Il informe que la commune a donc la possibilité d'instaurer un droit d'entrée auprès des spectateurs.

A ce titre, il propose de mettre en place un droit d'entrée pour les spectacles produits en régie avec deux niveaux de tarifs possibles en fonction du coût d'acquisition du spectacle.

Dans ces conditions, les tarifs seront définis comme précisés dans le tableau ci-dessous :

Proposition de tarifs en fonction de la catégorie et du coût des spectacles						
Classification des spectacles	Nature des spectacles	Coût d'acquisition	Droit d'entrée		Code couleur billetterie	Bénéficiaires du tarif réduit
			Plein tarif	Tarif réduit		
Catégorie 1	Spectacles vivants : théâtre, la danse, la musique, le chant,...	contrats de cession supérieurs à 1 500€ TTC	10 €	5 €	Orange	moins de 18 ans, carte lycéens/étudiants, associations ou structures œuvrant dans le domaine social : MJC, centres sociaux, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux...
Catégorie 2	Spectacles vivants : théâtre, la danse, la musique, le chant,...	contrats de cession inférieurs ou égaux à 1 500€ TTC	5 €	Gratuit	Bleu	moins de 18 ans, carte lycéens/étudiants, associations ou structures œuvrant dans le domaine social : MJC, centres sociaux, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux...

Les tarifs instaurés seront différenciés au niveau des billets remis au public, par un code couleur (comme précisé dans le tableau ci-dessus).

Ces tarifs s'appliqueront à tous les évènements culturels en régie, étant entendu que la commune se réserve la possibilité d'appliquer la gratuité pour certains spectacles.

Monsieur le Maire rappelle que le projet étant porté par la commune, il y a nécessité de créer une régie de recettes pour la vente des billets.

Cette régie sera créée par décision du maire, conformément à la délibération du 7 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

L'ouverture de cette régie nécessite la nomination d'un régisseur de recettes titulaire ainsi que d'un mandataire suppléant.

*Il convient également de préciser quelques **modalités de ventes des billets** :*

- *L'ouverture du guichet de vente au théâtre Jean Ferrat se fera une demi-heure avant le début du spectacle.*
- *La possibilité d'acheter les billets en mairie avant le spectacle sera offerte au public. Ces billets permettront un accès coupe-file à la salle de spectacle.*
- *En cas d'achat anticipé, aucun remboursement de billet ne pourra avoir lieu en cas de non-utilisation.*
- *Aucune réservation de place n'est possible. Le placement sur l'ensemble des spectacles est libre.*
- *la possibilité, pour la commune, de réserver de manière discrétionnaire, des places gratuites à certaines institutions à vocation sociale, humanitaire, ou pour un public spécifique (Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT), Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Etablissements d'accueil des mineurs,...)*

Monsieur le Maire propose :

- *d'approuver le principe d'instaurer un droit d'entrée pour les spectacles produits en régie et relevant de la programmation culturelle de la commune,*
- *de définir deux catégories de droit d'entrée, dans les modalités précisées dans le tableau ci-dessus :*
 - Catégorie 1 : plein tarif 10 € / tarif réduit : 5 €*
 - Catégorie 2 : plein tarif : 5 €/ tarif réduit : gratuité*
- *d'approuver les modalités de vente des droits d'entrée énoncées ci-dessus.*

La Commission Culture Démocratie Locale Proximité réunie en date du 25 juin 2014 a émis un avis favorable.

La commission des finances, réunie le 25 juin 2014, a émis un avis favorable. »

M. FOURNIER souhaite savoir si les billets peuvent être remboursés en cas d'annulation du spectacle.

Mme DUBOIS informe que cela sera possible, soit par la création d'une régie d'avances (pour le remboursement), soit par un avoir sur le spectacle suivant.

Elle informe que l'objectif de cette tarification est de permettre au plus grand nombre de ruellois-es d'accéder à la culture. Elle ajoute que le choix de la programmation s'appuiera sur des spectacles variés et les acteurs locaux.

M. PERONNET ajoute que l'objectif est d'aller vers une programmation mensuelle régulière de manière à créer des habitudes. L'achat d'abonnement pourra donc être également possible dans un second temps.

Mme HERAUD souhaite remercier la commission culture pour avoir proposé une tarification réduite pour les structures oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *approuve le principe d'instaurer un droit d'entrée pour les spectacles produits en régie et relevant de la programmation culturelle de la commune,*
- *décide de définir deux catégories de droit d'entrée, dans les modalités précisées dans le tableau ci-dessus :*
 - Catégorie 1 : plein tarif 10 € / tarif réduit : 5 €*
 - Catégorie 2 : plein tarif : 5 € / tarif réduit : gratuité*
- *approuve les modalités de vente des droits d'entrée énoncées ci-dessus.*

.....

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ORCHESTRE A L'ECOLE - ANNEXE N° 2

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de Ruelle sur Touvre est inscrite depuis la rentrée scolaire de 2014 sur le dispositif Orchestre à L'Ecole.

Ce dispositif est avant tout un projet partenarial entre le Grand Angoulême (Conservatoire Gabriel Fauré), l'Education Nationale et la ville, destiné à développer la pratique instrumentale, de manière collective.

L'Orchestre à l'école se développe à l'école élémentaire, sur trois années scolaires, sur des classes de cycle 3, à raison d'une heure par semaine dispensée par des enseignants du Conservatoire.

Pour Ruelle sur Touvre, ce dispositif concerne les CE2 de l'école Alphonse Daudet et les CE2 de l'école Jean Moulin, soit environ 30 élèves.

Ces classes vont apprendre :

- *La clarinette et la flûte traversière pour l'école Alphonse Daudet*
- *La contrebasse, le saxophone, le hautbois et le basson pour l'école Jean Moulin.*

Les 2 écoles se rencontrent une fois par mois en « tutti » pour répéter ensemble et ainsi former « l'Orchestre du Moulin Daudet. »

Les modalités de mise en place de cette action ont été précisées dans une convention de partenariat signée en début d'année.

La commune prend en charge notamment la location des instruments, la mise à disposition des locaux ainsi que le transport des enfants en « tutti », ou pour tout autre déplacement lié à cette action.

Il convient aujourd'hui de signer la convention ci-annexée précisant les modalités de location des instruments de musique auprès du Conservatoire.

La commune s'engage ainsi à régler au Grand Angoulême la somme de 1 200€ (mille deux-cent euros) par an pour la location de l'ensemble des instruments mis à disposition sur ce dispositif.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'instruments de musique dans le cadre du dispositif Orchestre à l'École.

La Commission Culture Démocratie Locale Proximité réunie en date du 25 juin 2014 a émis un avis favorable.

La commission des finances, réunie le 25 juin 2014, a émis un avis favorable. »

Pour des problèmes de temps de transport et d'entente entre les enfants des écoles, les rassemblements n'ont pas pu avoir lieu pendant toute l'année scolaire.

Un concert a eu lieu en fin d'année scolaire au théâtre Jean Ferrat.

Le partenariat porte sur trois ans.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'instruments de musique dans le cadre du dispositif Orchestre à l'École.

.....

**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE
ET CONTACT RURAL CINEMA ARGENCE TARDOIRE BONNIEURE (CRCATB) - ANNEXE
N° 3**

Exposé :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Ruelle sur Touvre souhaite proposer aux habitants des séances de cinéma au sein du théâtre Jean Ferrat, à raison d'un jeudi par mois.

Il informe également que le CRCATB a été contacté en tant que prestataire pour assurer la projection cinématographique.

Aussi, la Ville a souhaité s'engager dans un partenariat culturel avec le CRCATB dans le cadre de projection cinématographique, à raison d'une fois par mois au théâtre Jean Ferrat, afin de pouvoir proposer aux ruellois-es du cinéma de proximité.

L'instauration du cinéma au théâtre Jean Ferrat donne lieu à un véritable partenariat culturel dont les modalités sont définies et détaillées dans la convention ci-annexée.

Il est à noter que pour le moment, le CRCATB ne dispose pas de la licence d'exploitation cinématographique pour la salle Jean Ferrat.

Les démarches en ce sens sont aujourd'hui en cours auprès du Centre National de la Cinématographie (CNC).

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *De l'autoriser à signer la convention de partenariat culturel, ci-annexée, avec le CRCATB,*
- *De l'autoriser à signer tout document ou avenant ayant trait à ce partenariat.*

La commission Démocratie Locale, Proximité et Culture, réunie le 25 juin 2014, a donné un avis favorable.

La commission des Finances, réunie le 25 juin 2014, a émis un avis favorable. »

Mme DUBOIS précise que ces tarifs sont fixés par le CRCATB. Une augmentation de 50 cts est à prévoir sur les tarifs à la rentrée 2014.

M. DELAGE fait remarquer que ces nouveaux tarifs s'approcheraient de ceux du cinéma d'Angoulême, le CGR. Le point positif reste néanmoins la proximité du service.

C'est le jeudi qui a été retenu pour les projections au théâtre.

M. VELUET indique, qu'en revanche, il ne sera pas possible de faire une programmation régulière, comme souhaité initialement (exemple tous les 1ers jeudis du mois).

Par ailleurs, le choix des films programmés ne pourra pas systématiquement être connu par avance, mais le choix et la variété des films restent néanmoins importants.

Mme DUBOIS informe l'assemblée qu'à cette échelle, le CRCATB reste la seule structure à pouvoir organiser des séances de cinéma de manière régulière.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- ***A à signer la convention de partenariat culturel, ci-annexée, avec le CRCATB,***
- ***A à signer tout document ou avenant ayant trait à ce partenariat.***

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} septembre 2014 l'agent occupant les fonctions de responsable des affaires scolaires, enfance et jeunesse, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, va bénéficier d'une mutation interne pour remplacer l'agent exerçant la fonction d'assistante ressources humaines - gestionnaire paie, qui part en retraite.

Il précise que pour pourvoir à son remplacement, une offre d'emploi au grade de rédacteur territorial a été effectuée légalement sur le site du Centre de Gestion de la Charente. Les membres du jury de recrutement ont procédé à plusieurs entretiens individuels qui les ont conduits à retenir la candidature classée en première position de la grille d'évaluation établie spécifiquement pour ce poste.

La procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un agent titulaire de la fonction publique territoriale n'ayant pas abouti, il doit être conclu un contrat à durée déterminée de 12 mois, renouvelable une fois avec un agent non-titulaire, sur le grade de rédacteur territorial, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2014.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- *de créer un emploi rédacteur à temps complet (35h) à compter du 1er septembre 2014,*
- *de modifier ainsi le tableau des emplois,*
- *de l'autoriser à signer le contrat à durée déterminée ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.*

La commission des finances, réunie le 25 juin 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *décide de créer un emploi rédacteur à temps complet (35h) à compter du 1er septembre 2014,*
- *décide de modifier ainsi le tableau des emplois,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.*

.....

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA SOCIETE DCNS POUR L'ACQUISITION D'UNE REPLIQUE DE CANON DE L'HERMIONE - ANNEXE N° 4

Exposé :

« Dans le cadre de l'actuelle campagne de fonderie des futs de canons de l'Hermione, la municipalité de Ruelle sur Touvre a souhaité faire l'acquisition de l'une de ces répliques.

Ces canons du 18^{ème} siècle qui ont armé la frégate de la liberté et bien d'autres bateaux de la marine française provenaient pour beaucoup de la fonderie de Ruelle sur Touvre, « forge Royale » à l'époque.

En tant que véritable symbolique de la ville mais également de l'activité de fonderie de l'époque, la société DCNS a accepté de participer à l'acquisition du canon qui serait installé, sur un affut, dans le square de la mairie.

En contrepartie, la commune s'engage à faire figurer la participation de DCNS pour l'acquisition du canon, sur le « monument » qui sera érigé.

Le coût d'acquisition du canon est estimé à 5 300 € TTC.

Les frais d'installation (affut et autres) seraient pris en charge par la commune.

Le montant total du fonds de concours octroyé par DCNS s'élèverait à 50 % du coût TTC de l'acquisition du canon.

Afin de finaliser cette participation financière, une convention doit être conclue entre la ville de Ruelle sur Touvre et DCNS.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider le contenu de la convention de fonds de concours telle qu'annexée à la présente*
- de l'autoriser à signer la convention et tout document afférent. »*

Monsieur le Maire précise que le coût d'acquisition sera certainement moins important.

Madame Dubois précise aussi que les armoiries seront sur le fût du canon : R comme RUELLE ainsi qu'un numéro unique. Il mesurera 4 mètres de long et pèsera 1,7 tonnes.

Le canon sera installé sur une dalle en béton et non en bois, car le bois s'abîme trop rapidement.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le contenu de la convention de fonds de concours telle qu'annexée à la présente*
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent. »*

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 - Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu la liste de présentation établie par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014,

Vu la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente en date du 10 juin 2014,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections du 23 mars 2014, la Commission Communale des Impôts Directs est désormais composé comme suit :

Commissaires Titulaires :

ANDRIES Serge

LIVERTOUT Claude

BOUSSARIE Christian

BRIE Jacques

D'AUREIL Paule

VIGNOLLY Sylvie

GALLET Claude

MOUNIER Patrick (Hors commune)

Commissaires Suppléants :

ROUDAUD Françoise

LABARDE Alain

BERTHOMIER Françoise

SAUVAGET Guy
VERGEAU Nadia
VIEUILLE Bernadette
GAILLARD Lucienne
GEAY Patrick (Hors commune)

2 - Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des remerciements adressés par Monsieur Michel Le Moël, maire-adjoint à Champniers lors du décès de son épouse Madame Henriette Le Moël.

3 - **Informations sur le GRANDANGOULEME.**

M. PERONNET fait un point rapide sur GRANDANGOULEME. Il présente trois power-point :

- sur la désignation des conseillers communautaires de Ruelle sur Touvre aux structures externes - ANNEXE N° 5 ;
- sur le Syndicat Mixte de l'Angoumois présenté en Conseil Communautaire le 12 juin 2014 - ANNEXE N° 6 ;
- sur le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales présenté à la réunion des Maires le 19 juin 2014 - ANNEXE N° 7.

Il ajoute sur ce dernier point que la décision prise par les conseillers communautaires ruellois aurait du pouvoir faire l'objet, au préalable, d'un débat en commission des finances ou en conseil municipal. Malheureusement, ce débat n'a pas pu avoir lieu dans la mesure où le dossier a été transmis aux conseillers communautaires le 10 juin (dans un épais dossier de projets de délibérations) pour un débat en conseil communautaire le 26 juin suivant.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le sept juillet deux mille quatorze.